

Envoyé en préfecture le 07/01/2021 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA Reçu en préfecture le 07/01/2021 Affiché le

ID: 024-200040392-20201217-DD2020_141-DE

LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020 141

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTIONS 2021 À LA MISSION LOCALE ET À LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. VIROL

POUVOIR(S):

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE

M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO

M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER

Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU

M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE

M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT

M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS

M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU

M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

SUBVENTIONS 2021 À LA MISSION LOCALE ET À LA MAISON DE L'EM

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021 2020 141

Affiché le UGRAND PÉRES

ID: 024-200040392-20201217-DD2020_141-DE

Vu le code général des collectivités térritoriales

Considérant que par une délibération en date du 28 avril 2016, le Grand Périgueux a approuvé le portage institutionnel de la Maison de l'Emploi, de l'Espace Économie Emploi et de la Mission Locale à compter du 1er janvier 2017.

Que par une délibération en date du 1er juin 2017, le Grand Périgueux a décidé de se substituer aux communes pour le versement des subventions d'exploitation à ces deux associations.

Que la présente délibération vise à approuver les montants de subvention nécessaires au bon fonctionnement des structures pour l'exercice 2021, en tenant compte de leurs projets en cours.

1 / <u>Maison de l'emploi du Grand Périgueux</u> (Bilan intermédiaire et Budget prévisionnel fournis en annexe)

Considérant que la Maison de l'Emploi (MDE) est une association qui compte 8 salariés. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en complément, à la Mission Locale qui gère les moins de 26 ans.

Que ce sont les deux outils du Grand Périgueux pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. C'est un travail complémentaire à celui que mène Pole emploi ou le Pole RSA du Département.

Que les deux atouts de la Maison de l'emploi ce sont :

- l'accompagnement personnalisé des personnes en insertion professionnelle,
- la mise en place de partenariat sur des thématiques précises.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux a deux objectifs :

a) L'accompagnement renforcé de personnes éloignées de l'emploi (<u>Objectif 2021</u> : 430 personnes accompagnées)

Considérant que pour atteindre cet objectif, elle dispose principalement d'un outil, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui met à la disposition des bénéficiaires plusieurs outils :

- -l'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la formation de personnes en difficulté d'insertion professionnelle
- L'insertion professionnelle de réfugiés.
- la clause d'insertion sociale dans les marchés publics.
- une chargée de relations entreprises. Elle effectue un travail de prospection, de recherche d'emplois et de stages pour les bénéficiaires du PLIE.
- la fabrique à entreprendre. Il s'agit de sensibiliser et d'accompagner les personnes principalement des quartiers Politique de la Ville vers la création d'entreprises.
- b) La recherche de solutions pour les entreprises qui n'arrivent pas à recruter

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021 2020 __141

- Le lancement d'une démarche de Gestion Prévisionne De 2024;200040392-20201217-DD2020_141-DE Compétences Territoriales afin de permettre de rassembler les acteurs de

l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Qu'en complément la MDE effectue :

- L'animation du territoire

- Une lettre d'information numérique, mensuelle, commune avec la Mission Locale, un site internet, une page Facebook et un compte Linkedin.

Que pour 2021, la Maison de l'emploi a sollicité une subvention d'un montant identique à 2020 d'un montant de 130 000€ correspondant à :

- 65 000 €, pour les actions propres Maison de l'emploi : organisation de rencontres avec les employeurs et les demandeurs d'emploi dans les communes rurales, travail avec les grandes entreprises sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises, mise en relation offres et demandes d'emploi locales, organisation de forums de l'emploi,...

- 65 000 € pour le PLIE : accompagnement de personnes éloignées de l'emploi et recherche d'offres d'emploi, Clause d'insertion, action avec les réfugiés, soutien à la création d'entreprises par des personnes éloignées de l'emploi, Actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,...

Mission Locale du Grand Périgueux (Bilan intermédiaire et Budget prévisionnel fournis en annexe)

Considérant que la mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Que chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Que la mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Considérant qu'au 1er novembre 2020, la Mission locale du Grand Périgueux a accompagné 1 621 jeunes de moins de 25 ans (573 pour la première fois en 2020), Grace à cet accompagnement 390 jeunes ont accédé à un emploi : 32% en CDD, 8% en CDI, 56% en intérim, 3% en contrats aidés et 1% en emploi saisonniers.(Bilan complet en annexe)

Que la Mission locale, c'est aussi la relation avec les entreprises du territoire ainsi 290 entreprises ont été contactées et 154 offres d'emploi collectées.

Que pour 2021, la Mission Locale du Grand Périgueux a sollicité une samble 100 de 65 00 € 126 887 € en 2020 ramenés à 86 000 € au final, du fait d'une économ 10 :024-200040392-20201217-DD2020-141-DE

la mise à disposition d'un salarié entre la Mission Locale et le Grand Périgueux ayant cessé).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Décide de verser :
 - à la Maison de l'emploi du Grand Périgueux une subvention de 130 000€
 - à la Mission Locale du Grand Périgueux une subvention de 65 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces versements

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU